

Site de vol libre "Le Banchet"

Rappel des règles et consignes d'utilisation du site

- Le stationnement des véhicules est interdit le long de la route (RD36) qui borde le site de décollage.
- A proximité du décollage, seul un arrêt "minute" pour déposer le matériel ou des personnes à mobilité réduite est autorisé.
- Stationnez vos véhicules uniquement dans les zones aménagées. Quelques places "aménagées" sont disponibles à proximité de l'accès au décollage et des parkings sont disponibles au niveau du col du Banchet et du site d'escalade. Ces parkings sont situés à 5 minutes à pied maximum de l'accès au décollage !
- Roulez lentement et avec vigilance sur la RD36 qui relie l'atterrissage aux aires de stationnement "autorisées et aménagées" situées non loin du décollage.
- Un sentier situé à proximité immédiate de l'atterrissage permet de rejoindre le décollage en 30 minutes à pied. Quand vous le pouvez, favorisez ce mode de "rotation".
- Le seul atterrissage "officiel et autorisé" pour le site du Banchet est l'atterrissage n°73A031 situé à l'angle de la route de Rochefort et de l'impasse des Roches.
- Les posés sur la parcelle du Lieu-dit "Les Côtes" située le long de la Départementale D36 à proximité du col du Banchet sont seulement tolérés. SVP, évitez de vous poser sur ce terrain.
- Si à l'occasion d'un posé "hors terrain" ou "mal évalué" vous dégradez un équipement agricole, prévenez rapidement le Bureau du Club. Si des dégradations sont à nouveau constatées sur la parcelle du Lieu-dit "Les Côtes", nous interdirons aux pratiquants d'atterrir sur ce terrain.
- Ne vous posez pas et/ou ne vous vachez pas dans une parcelle où les foins sont hauts et non fauchés.
- Il n'est pas interdit de manger ou de fumer sur le site mais le Club n'a pas vocation à organiser la collecte de vos déchets. SVP, emportez avec vous la totalité de vos déchets !
- Lisez et respectez les consignes indiquées sur les panneaux d'informations du site.
- Amis des écoles et des clubs voisins, évitez d'organiser des sorties de groupe sur ce site les jours de forte affluence (*Dimanche et jours fériés*). Dans la mesure du possible, informez le Bureau du Club de vos projets de sorties "groupée" et de votre venue sur ce site.

SVP, pour la pérennité du site, le maintien de sa bonne ambiance et le respect de ses habitués, respectez strictement ces consignes !

A l'avenir, si ces consignes ne sont pas respectées, le conseil d'administration du Club "Les Ailes du Lac" mettra en place des mesures restrictives quant à l'utilisation de l'ensemble du site du Banchet.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la vie d'un club de vol libre ainsi que la survie de nos sites restent fragiles. Aussi nous comptons sur votre compréhension pour respecter mais également faire respecter ces règles et ces consignes !

Les Ailes du Lac vous souhaitent une bonne reprise et de bons vols pour cette nouvelle saison mais pour que celle-ci soit "belle", nous comptons sur chacun d'entre vous pour ne pas voir l'utilisation de ce site remise en question à cause du comportement déplacé et irrespectueux de quelques individus.

Merci à tous !

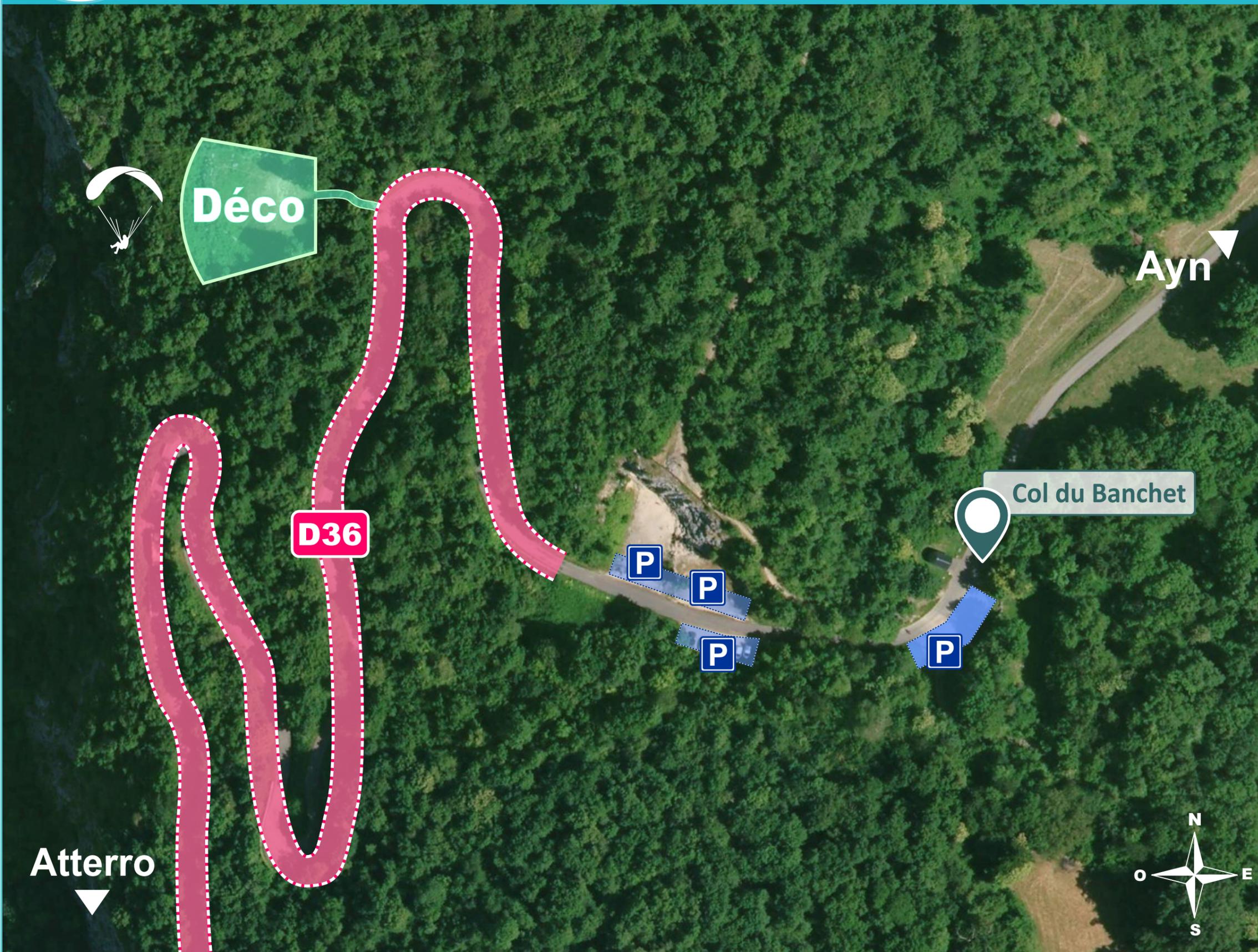
Cordialement et sportivement.



Sites de vol - Règles et consignes

Site du Banchet

Décollage du Banchet (n° 73D031)
Commune d'Ayn - Col du Banchet
Route Départementale 36
Altitude : 560 m



Localisation GPS :

Nord : 45°34'0.40"
Sud : 5°43'53.45"

Cadastre :

Parcelles n° 0659, 0660, 1356



Aire de décollage
du Banchet



Poubelles interdites !
sur le site et ses abords
Ramassez et emportez
vos déchets avec vous



Départementale 36
Stationnement
interdit le long
de la chaussée !



Parkings et zones
de stationnement
aménagées et
autorisées !



Pour la pérennité du site
et le maintien
de sa bonne ambiance...
SVP Respectez ces consignes !